

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 11 septembre 2026

Date de la convocation

04/09/2026

Date d'affichage

04/09/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Votants : 14

Votes

Pour : 2

Contre : 3

Abstention : 9

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint-Hilaire-en-Lignières, sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, Maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Thomas RONDIER, Edouard BERGERON, Alexandre VEDRINE, Jacky PEDARD ; Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Elise COMTE, Evelynne SULMON.

Absents excusés : Véronique VEDRINE, représentée par Patricia PERROCHON.

Absents non excusés : Régine LEMOINE.

Secrétaire de séance : Patricia PERROCHON.

Réf : 2026 – 49

2026 49 – Projet agrivoltaïque au lieu-dit la Brande de Rossine – le Grand Pâtureau – Avis consultatif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2026-26 du 3 avril 2026 relative au projet agrivoltaïque au lieu-dit la Brande de Rossine – le Grand Pâtureau,

Vu les présentations de Monsieur Philippe BRU, représentant la société EREA Ingénierie, mandatée par la société WATT&Co, porteuse du projet agrivoltaïque,

Considérant que le projet serait implanté sur une surface maximale de 25 hectares de terres agricoles constituées de prairies permanentes, actuellement exploitées pour l'élevage de plusieurs dizaines de bovins,

Considérant que le projet prévoit le maintien de l'activité agricole existante, notamment par la mise en place de structures fixes de panneaux photovoltaïques surélevées permettant la circulation du bétail ainsi que la poursuite des usages mécaniques,

Considérant les échanges intervenus avec le porteur de projet ayant permis d'identifier plusieurs points de vigilance,

Considérant notamment la nécessité d'obtenir des garanties quant à la pérennité du projet et au maintien effectif de l'activité agricole, les interrogations relatives à l'impact sur le foncier agricole et à sa vocation à long terme, ainsi que les contraintes liées au réseau électrique local,

Considérant que, par sa délibération n° 2026-26 du 3 avril 2026, le Conseil municipal avait décidé d'organiser une rencontre complémentaire et de surseoir à toute prise de position dans l'attente d'éléments d'information et de garanties complémentaires,

Considérant que le Conseil municipal est à nouveau appelé à se prononcer sur le projet agrivoltaïque situé au lieu-dit la Brande de Rossine – le Grand Pâtureau,

Considérant que des éléments complémentaires concernant le projet agricole associé au projet agrivoltaïque doivent encore être présentés, notamment par la repreneuse du projet agricole,

Mme la Maire présente à nouveau au Conseil municipal le projet agrivoltaïque situé au lieu-dit la Brande de Rossine – le Grand Pâtureau et invite le Conseil municipal à se prononcer sur celui-ci.

Après présentation du projet et échanges entre les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis défavorable au projet agrivoltaïque situé au lieu-dit la Brande de Rossine – le Grand Pâtureau, tel que présenté à ce jour.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, avec :

- 2 voix pour ;
- 3 voix contre ;
- 9 abstentions.

La Maire

Chantal BÉPAIN



La secrétaire de séance

Patricia PERROCHON

Pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.